



**OPERATION BORT RENOV'**  
**HABITAT**

Dispositif d'aides  
Aux propriétaires

**Opération raccordement des évacuations  
individuelles EU, EV, EP**

**VILLE DE BORT-LES-ORGUES**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015**  
**jusqu'au 31 Décembre 2020**

## **ARTICLE 1 : DUREE**

L'opération mise en place prendra fin au 31 Décembre 2020.

S'agissant d'une opération pluriannuelle, les financements à intervenir ultérieurement feront l'objet de programmes détaillés, chaque année.

## **ARTICLE 2 : PERIMETRE**

Le périmètre d'action de l'opération concernera les différents quartiers au fur et à mesure de la réalisation des programmes de travaux de réfection des réseaux d'assainissement et plus ponctuellement les branchements non conformes.

## **ARTICLE 3 : LES TYPES D'INVESTISSEMENTS RETENUS**

L'objectif de l'opération est de favoriser et d'inciter les propriétaires à raccorder leurs évacuations individuelles (EU, EV, EP) au réseau public. A ce titre, la Commune de BORT apporte une aide financière pour les investissements de ce type.

### **1- Les investissements éligibles:**

- Le raccordement des évacuations individuelles E.U., E.V., E.P. au réseau public.

## **ARTICLE 4 : LES BENEFICIAIRES**

L'opération urbaine d'aide au raccordement des évacuations individuelles concerne :

- Tous les propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation situé dans le périmètre précité.

## **ARTICLE 5 : LES CONDITIONS DE FINANCEMENT**

La Commune de Bort-les-Orgues a mis en place une mesure d'accompagnement financier, de manière à inciter les propriétaires à raccorder leurs évacuations individuelles au réseau public, de la façon suivante :

- 40 % du montant H.T. des travaux avec un plafond de subvention de 500 €.

### **ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER**

Les demandeurs devront fournir les éléments suivants :

- Devis des travaux de raccordement
- Copie de la Taxe Foncière
- Relevé d'Identité Bancaire

### **ARTICLE 8 : MODALITES SPECIFIQUES**

Tout investissement, commencé avant la date d'accusé de réception du dossier par la commune ne pourra être retenu.

Toutefois, les propriétaires ayant effectué les travaux de raccordement de leurs évacuations personnelles au réseau public, avant la mise en place de ce dispositif, pourront présenter un dossier de demande de subvention.

La date d'accusé de réception du dossier par la commune de Bort, qui s'assurera que le dossier est réputé complet, déclenchera l'autorisation de commencer les travaux.

Tout programme d'investissements devra avoir un début d'exécution dans un délai de un an par rapport à cette date. Les travaux devront être achevés dans un délai de deux ans.

Le règlement de l'aide sera effectué après présentation des factures, libellées acquittées par les fournisseurs, à la mairie de Bort, dans un délai d'un an après réalisation des travaux.

La programmation de la subvention sera soumise à la décision de la commission habitat. La notification officielle sera transmise au porteur de dossier.

La commission habitat décidera souverainement sur tous les cas non expressément prévus par ce règlement.

### **ARTICLE 9 : CLAUSE PARTICULIERE**

Les propriétaires ayant effectué les travaux de raccordement de leurs évacuations personnelles au réseau public, avant la mise en place de ce dispositif, pourront présenter un dossier de demande de subvention.